Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 17 août 2021

Pass sanitaire dans les hôpitaux d'Avignon, mode d'emploi

Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux hôpitaux d'Avignon, notamment au centre Henri Duffaut. Une obligation que ce soit pour les soins, les consultations ou les visites. Tour d'horizon des mesures en vigueur.

À l'entrée du centre hospitalier d'Avignon, un gardien et un agent d'accueil contrôlent les pass sanitaires. Que l'on soit visiteur ou patient, un laisser passer est attribué afin de circuler dans l'hôpital. Le document est à présenter systématiquement au personnel des services cliniques et au médecin. S'il est indiqué l'absence de pass, il appartient au médecin le choix de prodiguer ou non le soin en fonction de la situation médicale.

« Afin de garantir l'accès aux soins dans les délais compatibles avec leur état de santé, les patients ayant

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 17 août 2021

rendez-vous pour une consultation ou une hospitalisation, verront leur consultation ou hospitalisation confirmée ou différée par le médecin, au regard de la conformité de leur pass sanitaire. Le CHA donne priorité aux soins. Quelle que soit votre situation, n'annulez pas votre rendez-vous de votre propre initiative », explique le centre hospitalier. Les accompagnants sont également soumis à la présentation du pass sanitaire, en l'absence de ce dernier, l'accès à l'établissement leur sera refusé, sauf situation exceptionnelle.

Dérogations

Par dérogation aux mesures générales, la présence en permanence : d'un des deux parents auprès de son enfant hospitalisé, d'une personne désignée auprès de la parturiente, sera autorisée (sans limitation d'horaires et de fréquence). Si le pass sanitaire de ces accompagnants ne sera pas exigible lors de l'admission en urgence, il devra être régularisé en cas de prolongation du séjour au-delà des 24 premières heures.

Les visites sont possibles dans la limite d'une seule personne par jour par patient de 15h à 18h tous les jours, sous réserve pour le visiteur de présenter un pass sanitaire valide lors de son arrivée à l'accueil de l'établissement. Les personnes qui accèdent à l'établissement restent soumises à l'application des mesures barrières dont le port du masque et l'hygiène des mains. Le droit d'accès pourra être suspendu en cas de non-respect des règles.

Plus d'informations, cliquez ici. Pour toute question, contacter dpo@ch-avignon.fr.

L.M.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !